

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à

le

signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

**En cas d'absence lors d'un chantier,
merci de prévenir le plus rapidement
possible**



Dispositif Argent de poche

CONTRAT DE PARTICIPATION

Mairie de SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC

☎ 02.97.51.40.09

mairie@saint-gerand-croixanvec.bzh

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

☎ : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Mail : _____ @ _____

Ce contrat est un engagement de votre part.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la périodicité de l'activité

→ L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires de 9h00 à 12h00.

→ La durée du chantier est de 3h00 dont 10 min de pause.

Concernant la ponctualité

→ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.

→ Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y prendre part.

Concernant la réalisation des chantiers

→ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des **vêtements adaptés** à la nature des tâches qui peuvent m'être confiées (peinture, désherbage...)

→ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

→ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant le chantier

→ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés,

→ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants,

→ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier,

→ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquels j'interviens,

→ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier ; Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Indemnisation du chantier

→ Toute réalisation satisfaisant d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée 3 heures).

→ L'indemnité sera versée tous les vendredis à 12 h00 à la Mairie.